

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 23 mars 2016**

L'an deux mille seize, le Conseil Municipal a été convoqué le dix sept mars pour le vingt-trois mars, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un secrétaire de séance**
- **Information du Conseil municipal n°1 – Installation d'une Conseillère municipale suite à une démission**
- **Information du Conseil municipal n°2 – Délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 9 décembre 2015**
- **Approbation du procès verbal de la séance du 17 décembre 2015**

1. Commissions municipales – Modification n°3
2. Représentants de la commune dans les écoles - Modification n°2
3. Conseil d'Administration du CCAS – Nouvelles élections des représentants du Conseil municipal suite à la démission d'une Conseillère municipale
4. Fiscalité – Impôts locaux – Taux 2016
5. Amortissements des immobilisations – Budgets M14 et M4 – Mise à jour des modalités d'application
6. Indemnités d'assurances et de contentieux
7. Subvention aux Associations – Adoption d'une convention Ville de Sainte-Savine/ Maison de la science Hubert Curien et d'une convention Ville de Sainte-Savine/ Sainte-Savine Basket
8. Convention avec l'Association foncière de remembrement de Sainte-Savine – Avenant n°1
9. Convention entre la Ville de Sainte-Savine et le Comité social des agents communaux – Renouvellement et approbation
10. Personnel municipal – Contrats d'assurance des risques statutaires
11. Personnel municipal – Mise à jour du tableau des effectifs
12. Augmentation du prix de vente des badges d'accès au cimetière communal
13. Cimetière –Vacations funéraires – Tarifs à appliquer
14. Acquisition d'un garage au 12 rue Gambetta
15. Attribution de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube
16. Constitution d'une servitude avec GRDF
17. Constitution d'une servitude avec ERDF
18. Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)
19. Adoption d'une convention de prestations pour la création et la mise en accessibilité des arrêts de bus De Serre avenue du Général Leclerc
20. Adoption d'une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension au Centre culturel de Sainte-Savine
21. Achat d'une brosse de désherbage mécanique – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
22. Transfert de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides, rechargeables » au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube
23. Pôle enfance – Participation financière aux classes de découvertes des écoles publiques Saviniennes dans le Département de l'Aube ou un Département limitrophe

24. Pôle enfance – Participation financière aux classes de découvertes transplantées hors Département ou à l'étranger
25. Pôle enfance – Actualisation du dossier d'inscription et du règlement intérieur
26. Logiciel VACAF – Autorisation d'utiliser le logiciel par les services municipaux organisateurs de séjours afin d'obtenir un conventionnement CAF
27. Centre social – Adhésion des associations
28. Centre social – Tarifs du « secteur Famille/Senior »
29. Centre social – Accueil Collectif de Mineurs Pré-Ados - Modification du règlement intérieur
30. Centre social – Convention avec le TELE CENTRE BERNON pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air
31. Multi-Accueil 1,2,3 Les P'tits Loups – Modification de la capacité d'accueil et du règlement de fonctionnement
32. Ecole privée de Sainte-Savine "LOUIS BRISSON" : participation financière allouée pour les classes élémentaires
33. Aménagement du Parc de la Noue Lutel – Demande de fonds de concours au Grand Troyes
34. Subventions allouées aux Associations – Année 2016

- Questions diverses

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile,
Mme VOINET Sylvia, M. MIGINIAC Armel, Mme RABAT-ARTAUD Nadia,
Adjoints au Maire,

M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. BIENAIME Denis, Mme PERRET Stéphanie,
Mme IGLESIAS Catherine, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain,
Conseillers municipaux délégués,

Mme RENAUD Ghislaine, M. MOISON Morgan, Mme MOSLEY Claire,
Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique,
M. CAPOZZOLI Bruno, M. D'HULST Karl, Mme MALAUSSENA Capucine,
M. HARTMANN Jean-Michel,
*Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.*

Absents représentés :

M. LABBE Régis, mandataire : M MOSER Alain
M. FEUGE Pascal, mandataire : M. BIENAIME Denis
M. HENNEQUIN Virgil, mandataire : Mme RENAUD Ghislaine
Mme RIANI Emmanuelle, mandataire : Mme VOINET Sylvia
Mme ROY Nathalie, mandataire : M. CAPOZZOLI Bruno

Absents :

Mme BOIS Sophie
M. LEIX Jean-François
M. PUIGMAL Daniel

INFORMATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D’UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Mme Caroline MARCEAU ROUSSELET, Conseillère Municipale de la liste « Saviplus », nous a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de Sainte-Savine par courrier en date du 13 février 2016.

L'article L.2121-4 du CGCT, précise que la démission d'un membre du Conseil Municipal est définitive dès sa réception par le Maire.

Dès lors, en application de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Mme Claire MOSLEY, consultée en tant que « suivant de liste » pour remplacer la Conseillère démissionnaire, a répondu favorablement.

Aussi, je vous invite à accueillir au sein du Conseil Municipal la remplaçante de Mme Caroline MARCEAU ROUSSELET, Mme Claire MOSLEY en sa qualité de membre de la liste « Saviplus ».

Par ailleurs, il convient de procéder au remplacement de Mme Caroline MARCEAU ROUSSELET dans les représentations qu'elle occupait.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose de :

- prendre acte de ce qui est énoncé ci-dessus,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces utiles.

o o
o

INFORMATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certains de ses pouvoirs.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des marchés passés en application de la

délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, selon laquelle, il peut, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables**, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (**tableau ci-joint**).

La délégation du Maire concerne également les domaines suivants : les achats et les renouvellements de concessions (**tableau ci-joint**).

◦ ◦
◦

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 DECEMBRE 2015

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire : *Y a-t-il des remarques ?*
Pas de remarques.

◦ ◦
◦

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2015

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire : *Y a-t-il des remarques sur ce procès verbal ?*
Pas de remarques.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 1 : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION N° 3

RAPPORTEUR : Mme RABAT ARTAUX

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2 en date du 16 avril 2014, vous avez accepté de constituer 5 commissions municipales de la manière suivante :

1. Urbanisme
2. Enfance - Jeunesse - Solidarité Intergénérationnelle
3. Culture – Animation - Sport
4. Finances
5. Développement Durable – Démocratie

Suite à la démission de **Mme Caroline MARCEAU ROUSSELET**, le 13 février 2016, il convient de procéder à son remplacement dans la commission municipale Enfance-Jeunesse-Solidarité intergénérationnelle qu'elle occupait.

De plus, **Mme BOIS** ne souhaitant plus faire partie des commissions Enfance-Jeunesse-Solidarité intergénérationnelle et Développement Durable Démocratie qu'elle occupait, il convient également de procéder à son remplacement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir accepter la nouvelle composition des commissions municipales telles qu'elles sont proposées ci-après :

1) URBANISME	2) ENFANCE – JEUNESSE SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE	3) CULTURE – ANIMATION - SPORT
<p>Président : M. Le Maire</p> <p>Membres : Alain MOSER Stéphanie PERRET Bernard MARANDET Ghislaine RENAUD Régis LABBE Jean-François LEIX Emmanuelle RIANI Alain LEBLANC</p> <p>Anne-Marie ZELTZ Bruno CAPOZZOLI Jean-Michel HARTMANN</p>	<p>Président : M. Le Maire</p> <p>Membres : Marie-France COLLOT Catherine IGLESIAS Nadine CAMUS Armel MIGINIAC Ghislaine RENAUD Claire MOSLEY Stéphanie PERRET</p> <p>Véronique SIMON Thierry MENERAT Karl D'HULST</p>	<p>Président : M. Le Maire</p> <p>Membres : Odile FINET Nadia RABAT-ARTAUD Pascal FEUGE Virgil HENNEQUIN Alain ANDRE Marylène JOUILLE Morgan MOISON Denis BIENAIME</p> <p>Nathalie ROY Capucine MALAUSSENA</p>
4) FINANCES	5) DEVELOPPEMENT DURABLE DEMOCRATIE	
<p>Président : M. Le Maire</p> <p>Membres : Alain MOSER Marie-France COLLOT Bernard MARANDET Odile FINET Sylvia VOINET Armel MIGINIAC Nadia RABAT-ARTAUD</p> <p>Anne-Marie ZELTZ Karl D'HULST</p>	<p>Président : M. Le Maire</p> <p>Membres : Sylvia VOINET Stéphanie PERRET Alain MOSER Régis LABBE Alain ANDRE Catherine IGLESIAS Claire MOSLEY</p> <p>Bruno CAPOZZOLI Jean-Michel HARTMANN</p>	

M. le Maire : Pas de remarques ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 2 : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ECOLES – MODIFICATION N°2

RAPPORTEUR : Mme RABAT ARTAUX

Mes chers Collègues,

Par délibération n°7 en date du 16 avril 2014, vous avez désigné les représentants de la commune dans les écoles. Il convient de procéder à quelques modifications suite à la démission de Mme Caroline MARCEAU ROUSSELET.

- **Mme MARCEAU ROUSSELET Caroline** est remplacée par :
M. MOISON Morgan pour représenter la commune au sein de l'école primaire Lucie Aubrac et par
Mme FINET Odile pour représenter la commune, en tant que membre suppléant, au sein du Collège Paul Langevin.
- **Mme BOIS Sophie** est remplacée par :
Mme COLLOT Marie-France pour représenter la commune, en tant que membre titulaire, au sein du Collège Paul Langevin.

PRIMAIRES

ANNEXE ACHILLE PAYEUR
JULES FERRY
GUINGOUIN
LUCIE AUBRAC

M. HENNEQUIN Virgil
Mme IGLESIAS Catherine
M. MOISON Morgan
M. MOISON Morgan

MATERNELLES

BERNIOLLE
GUINGOUIN
LUCIE AUBRAC

Mme RENAUD Ghislaine
Mme RIANI Emmanuelle
Mme IGLESIAS Catherine

IMPRO MONTCEAUX LES VAUDES

M. LABBE Régis
M. MOSER Alain

LYCEE EDOUARD HERRIOT

☞ **Enseignement Général :**

Mme PERRET Stéphanie

☞ **Enseignement Professionnel :**

Mme VOINET Sylvia
M. HARTMANN Jean-Michel

Mme PERRET Stéphanie
M. MIGINIAC Armel
M. CAPOZZOLI

COLLEGE PAUL LANGEVIN

Titulaires

Mme COLLOT Marie-France

M. LABBE Régis
M. D'HULST Karl

Suppléants

Mme FINET Odile

M. BIENAIME Denis
Mme ROY Nathalie

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir accepter les nouvelles représentations telles qu'énoncées ci-dessus.

◦ ◦
◦

M. le Maire : Des questions ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – NOUVELLES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes chers Collègues,

Vu le DÉCRET du 6 MAI 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2000 relatif à la loi sur les exclusions,

le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, en dehors des membres du Conseil Municipal, parmi les personnes mentionnées à l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Par délibération n°4 en date du 16 avril 2014, il a été décidé que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. soit composé du Maire, de 8 membres élus par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire.

La composition actuelle des membres élus est la suivante :

<u>TITULAIRES</u>
Mme MARCEAU-ROUSSELET Caroline
M. LEBLANC Alain
Mme COLLOT Marie-France
M. MIGINIAC Armel
Mme CAMUS Nadine
M. ANDRE Alain
M. CAPOZZOLI Bruno
M. D'HULST Karl

Suite à la démission de Mme MARCEAU ROUSSELET Caroline, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle liste.

Monsieur le Maire désigne 2 assesseurs :

- **M. LEBLANC**, pour la majorité,
- **M. CAPOZZOLI**, pour l'opposition.

M. Le Maire annonce les listes proposées et demande s'il y a d'autres listes à soumettre au vote. **2 listes sont proposées.**

Après proposition des listes, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité Absolue : 16

La liste n°1, a obtenu : 22 voix

La liste n°2, a obtenu : 8 voix

Suite à l'élection, sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, les membres du Conseil Municipal suivants :

<u>TITULAIRES</u>
M. LEBLANC Alain
Mme COLLOT Marie-France
M. MIGINIAC Armel
Mme CAMUS Nadine
M. ANDRE Alain
Mme MOSLEY Claire
M. CAPOZZOLI Bruno
M. D'HULST Karl

° °
°

M. le Maire : Félicitations à Claire MOSLEY et bon courage pour cette mission aux côtés d'Armel MIGINIAC qui est délégué pour présider le CCAS.

RAPPORT N° 4 : FISCALITE – IMPOTS LOCAUX – TAUX 2016

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

En corrélation avec l'adoption du budget, il convient de fixer les taux d'imposition 2016. Je vous propose de maintenir les taux appliqués en 2015 comme l'indique le tableau ci-dessous.

	RAPPEL DES TAUX VOTES EN 2015	PROPOSITIONS 2016
Taxe d'habitation	16,40 %	16,40 %
Foncier bâti	26,09 %	26,09 %
Foncier non bâti	38,97 %	38,97 %

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

° °
°

**Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE
(Mme Zeltz (pouvoir de Mme Roy), M Menerat, Mme Simon, M. Capozzoli
s'abstiennent)**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	25		5

**RAPPORT N°5 : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - BUDGETS M14 ET M4
– MISE A JOUR DES MODALITES D'APPLICATION**

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibérations du 9 décembre 1996 pour le budget de la ville et les budgets annexes soumis à l'instruction comptable M 14,

et par délibération du 15 juin 2000 pour le budget annexe du service des eaux soumis à l'instruction comptable M 4.

Afin de prendre en compte l'évolution des instructions budgétaires comptables, et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la ville.

1- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES RELEVANT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M14 :

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

➔ les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes :

- 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »,
- 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation),
- 2032 « Frais de recherche et de développement »,
- 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation),
- 204 « Subventions d'équipement versées »,
- 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »,
- 208 « Autres immobilisations incorporelles »

à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

➔ les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218,
➔ les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres barèmes, dans la limite de la durée d'usage du bien.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

La commission des finances vous propose de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Comptes	Catégorie	Durée (années)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	<i>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre</i>	10
2031	<i>Frais d'études (non suivis de réalisation)</i>	5
2032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	5
2033	<i>Frais d'insertion (non suivis de réalisation)</i>	5
204---	<i>Subventions d'équipement versées finançant des :</i>	
	<i>⇒biens mobiliers, matériel ou études</i>	5
	<i>⇒biens immobiliers ou installations</i>	30
	<i>⇒projets d'infrastructures national (logement social, réseaux très haut débit...)</i>	40
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5
2051	Logiciels bureautique	5
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (gestion financière, DRH...)	10
208---	Autres immobilisations incorporelles	10

Comptes	Catégorie	Durée proposée (années)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2132	Immeubles de rapports	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (bornes incendie...)	10
21571	Matériel roulant de voirie	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes (mini-camion, remorque, véhicule de transport, benne , moto, scooter, vélo...)	10
2182	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	15
2185	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles (électroménager, matériel sportif, matériel culturel, matériel puériculture....)	10

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14.

Les amortissements relevant de ces budgets sont linéaires , le 1er amortissement démarrant au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.

En application de l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire , en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé désormais à 500 €.

2 - BUDGETS ANNEXES RELEVANT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M4 :

L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement.

Pour les établissements en nomenclature M4, l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables)

La commission des finances vous propose de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets annexes relevant de l'instruction comptable M4 comme suit :

Comptes	Catégorie	Durée proposée (années)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherches et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits assimilés	5

Comptes	Catégorie	Durée proposée (années)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2151	Installations complexes spécialisées	15
2153	Installations à caractère spécifique (réseaux d'eau...)	40
2154	Matériel industriel	10
2155	Outils industriels	10
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage	10
2182	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes (mini-camion, remorque, véhicule de transport, benne, moto, scooter, vélo...)	10
2182	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, photocopieurs...)	5
2184	Mobilier (bureaux, chaises, armoires, caissons, rayonnages...)	15
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

En application de l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé désormais à 500 €.

Les amortissements relevant de ces budgets sont linéaires, le 1er amortissement démarrant au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DIT que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tableaux présentés ci-dessus;
- DECIDE D'APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction à laquelle se rattache l'acquisition;
- FIXE à 500 € pour un prix unitaire TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%;
- PRECISE que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du "prorata temporis" pour les budgets relevant de l'instruction comptable M14 et M4.

- DIT que la présente délibération sera transmise à Madame le Comptable du Trésor, conformément au décret n° 96-253 du 13 juin 1996
- DIT que ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour les acquisitions effectuées à compter du 1er janvier 2016.

° °
°

M. le Maire : Merci Bernard. Ce rapport soulève t'il des questions ? C'est très technique.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 6 : INDEMNISATIONS D'ASSURANCES ET DE CONTENTIEUX

RAPPORTEUR : M. ANDRE

Mes chers Collègues,

L'indemnité d'assurance de la société GROUPAMA s'élève à 2 141,18 € pour le dégât des eaux de l'école Jules Ferry survenu en juin 2015.

L'indemnité d'assurance de la société GROUPAMA s'élève à 1 545 € pour l'incendie de la clôture du bâtiment technique, sis 7 rue de la Maladière.

L'indemnité d'assurance de la société CIVIS PROTECTION JURIDIQUE s'élève à 2 676 € pour l'incendie, rue Nungesser à Sainte-Savine, ayant endommagé la voirie en mars 2015.

L'indemnité d'assurance de la société PNAS s'élève à 438,60 € pour l'incendie de la haie d'arbres à l'école du Parc.

L'indemnité d'assurance de la société GROUPAMA s'élève à 764,09 € pour l'armoire électrique endommagée, rue Jean Jaurès suite à un accident de la circulation.

L'indemnité d'assurance de la société GROUPAMA s'élève à 512 € pour le dégât des eaux de la médiathèque, sise au Centre culturel.

L'indemnité d'assurance de la société CIVIS PROTECTION JURIDIQUE s'élève à 846 € pour les frais de justice inhérents à la procédure contentieuse relative aux malfaçons de la piscine municipale.

L'indemnité d'assurance de la société AXA s'élève à 1 494 € pour les bris de vitres à la crèche de Sainte-Savine.

Aussi, mes chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter les indemnités de sinistres correspondantes.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

**RAPPORT N° 7 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ADOPTION D'UNE CONVENTION
VILLE DE SAINTE-SAVINE/ MAISON DE LA SCIENCE HUBERT CURIEN et
D'UNE CONVENTION VILLE DE SAINTE-SAVINE/ SAINTE- SAVINE BASKET**

RAPPORTEUR : Mme FINET

Mes chers Collègues,

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil municipal par délibération en date du **17 décembre 2015** a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de **24 000 € à l'association MAISON DE LA SCIENCE HUBERT CURIEN**, et une subvention d'un montant de **35 000 € à l'association SAINTE-SAVINE BASKET (25 000 € à l'association Sainte-Savine Basket et 10 000 € à l'association Sainte-Savine Basket pour la Nationale 1)**.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d' :

- approuver la convention ci-annexée entre la Ville et l'association MAISON DE LA SCIENCE HUBERT CURIEN,
- approuver la convention ci-annexée entre la Ville et l'association SAINTE-SAVINE BASKET,
- autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les conventions.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 8 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINTE-SAVINE – AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

L'Association Foncière de Remembrement de Sainte-Savine (A.F.R) est soumise à l'obligation de transmission de ses flux comptables par le biais du protocole d'Echange standard PES V2 depuis le 1er janvier 2015.

Ne disposant pas des moyens matériels nécessaires, l'A.F.R. avait sollicité la commune l'année dernière afin que celle-ci exécute cette prestation à sa place (délibération n°4 en date du 9 avril 2015).

Le montant de la prestation avait été fixé à 600 € pour l'année 2015.

L'A.F.R ayant fait part expressément de son souhait de voir la convention reconduite, je vous propose d'adopter l'avenant n° 1 joint en annexe.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d' :

- adopter l'avenant n° 1 joint en annexe,
- prendre acte que la participation demandée à l'Association Foncière de Remembrement de Sainte-Savine s'élève à 600 € pour l'année 2016
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires.

° °
°

M. le Maire : Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 9 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTE SAVINE ET LE COMITE SOCIAL DES AGENTS COMMUNAUX – RENOUELEMENT ET APPROBATION

RAPPORTEUR : Mme FINET

Mes chers Collègues,

L'association Comité Social des Agents Communaux de Sainte-Savine assure, conformément à ses statuts, un ensemble de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux et des retraités de la Ville.

Nous avons conclu le 17 mars 1998 une convention cadre avec le Comité Social des Agents Communaux de Sainte-Savine afin de confier à cette association la gestion des prestations destinées aux agents municipaux ainsi que ses modalités de fonctionnement, et les engagements réciproques des parties conformément à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983.

Lors d'une délibération n°6 en date du 26 février 2009 une nouvelle convention, définissant les engagements des deux parties ainsi que les modalités de la participation financière (subventionnement) et matérielle de la Ville, a été mise en place pour une durée de 7 ans.

Cette convention arrivant à échéance, je vous propose de la renouveler.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d' :

- approuver la convention entre la Ville de Sainte-Savine et l'association Comité Social des Agents Communaux telle que jointe en annexe,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 10 : PERSONNEL MUNICIPAL – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes chers Collègues,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance conjointement avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Savine. Le contrat devra garantir contre les risques financiers découlant des événements suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maternité- Paternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité- Paternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibérera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 11 : PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il convient d'ouvrir :

- 2 postes d'Attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016

- 2 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016

- 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016
- 1 poste de Brigadier à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016

Par ailleurs, il convient de toiletter le tableau des effectifs. Saisi pour avis, le Comité Technique a rendu un **avis favorable** le 18 mars 2016 à la suppression des postes suivants au 1^{er} avril 2016 :

- 2 postes d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Gardien de Police Municipale à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet
- 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget primitif 2016.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Hartmann : J'observe qu'à l'issue de cette délibération, si elle est acceptée, il sera créé 10 postes nouveaux pour 8 postes supprimés. Ce qui fait un solde positif de 2 postes, ce qui va à l'encontre de ce qui a été prévu au D.O.B., où pour réduire les frais de personnel, on avait envisagé de ne pas créer de postes nouveaux.

M. Le Maire : On ne créé pas d'emploi. N'est-ce pas Bernard ?

M. Marandet : Oui, il y a 2 créations de postes d'Attaché principal à temps complet, dont un pour une dame qui était employée de la Mairie et qui est actuellement en détachement. C'est pour le cas où elle réintégrerait la Mairie à la suite de son détachement. En fait, ce poste reste vacant et cette personne n'est pas rémunérée. Le 2^{ème} poste d'Attaché principal, c'est pour le futur Directeur Général des Services qui sera normalement recruté en cours d'année.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

**RAPPORT N° 12 : AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DES BADGES
D'ACCES AU CIMETIERE COMMUNAL**

RAPPORTEUR : M. BIENAIME

Mes chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine a mis en place une barrière, avec un système de badges, au cimetière communal afin de contrôler les entrées de véhicule.

Ces badges sont mis à la disposition des personnes souffrant d'un handicap, sur présentation d'un certificat médical, pour actionner la barrière et circuler en automobile dans le cimetière.

Par délibération n°5 du 6 février 2012, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente de ces badges à 15 €.

Les frais de fabrication ayant augmenté, il vous est proposé de fixer le prix de vente de ces badges à 20 €.

Aussi, mes chers Collègues, il vous est demandé :

- d'approuver l'exposé ci-dessus,
- de fixer le prix de vente des badges à 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Le prix des badges c'est annuel ou ad vitam aeternam ? Comment cela fonctionne t'il ?

M. le Maire : C'est sur présentation d'un certificat médical.

Mme Zeltz : La personne achète son badge et l'a définitivement ?

M. le Maire : Oui et elle doit le restituer si elle n'en a plus l'utilité.

Mme Zeltz : Ce n'est pas annuel ?

M. le Maire : Non.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

Mes chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs du cimetière et des vacations funéraires de la manière suivante :

1. Droits d'inhumation provisoire

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les tarifs des droits d'inhumation ont été fixé comme suit par la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2005 :

- du 1^{er} au 50^{ème} jour par corps et par jour..... 1,00 €
- au-delà du 50^{ème} jour par corps et par jour..... 2,00 €

⇒ Je vous propose de maintenir les tarifs ci-dessus exposés.

2. Concessions

⇒ Afin de poursuivre l'harmonisation sur les tarifs des concessions du cimetière intercommunal, je vous propose de fixer les tarifs des concessions du cimetière comme suit :

Concessions	Ordinaires		Cinéraires	
	2015	2016	2015	2016
Temporaires (15 ans)	113,50 €	114,10 €	56,75 €	57,05 €
Trentenaires	314,25 €	315,80 €	157,15 €	157,90 €
Cinquantennaires	644,55 €	647,75 €	325,30 €	327,00 €

3. Cavernes

⇒ Je vous propose de maintenir le coût de l'équipement comme suit :

Durées	Cavernes (équipement)
Temporaires (15 ans)	225 €
Trentenaires	450 €
Cinquantennaires	750 €

4. Vacations funéraires

Pour mémoire, deux évolutions majeures sont intervenues par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, publiée au Journal officiel du 20 décembre 2008, portant réforme des vacations funéraires.

- réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance. Seules les opérations suivantes font désormais l'objet d'une surveillance :
 - Opérations de mise en bière sans présence de la famille,
 - Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Il est à noter que les opérations de surveillance sont effectuées par les services de la police nationale qui perçoivent l'intégralité des vacations.

- encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

⇒ Je vous propose de maintenir à 20 € le montant unitaire de la vacation funéraire.

5. Redevance pour la dispersion des cendres des défunts

Selon l'article L 2223-1 du CGCT, il est désormais fait obligation aux communes de plus de 2000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire consacré à l'accueil des cendres des personnes décédées ayant choisi d'avoir recours à une crémation. L'article L2223-18-2 du même code précise que les cendres peuvent être dispersées dans l'espace aménagé à cet effet dans un cimetière. Ces dispositions étant entrées en vigueur.

Cette nouvelle obligation légale ayant pour conséquence l'acquisition d'équipements supplémentaires pour la commune, il apparaît justifié d'appliquer aux familles utilisant cet équipement une participation à ce surcoût.

Il vous est proposé de créer cette participation sous la forme d'une redevance, et de fixer celle-ci à **30 € par acte** de dispersion de cendres.

Les dispositions énoncées ci-dessus (point 1 à 5) sont applicables à compter du 01 mai 2016.

◦ ◦
◦

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N°14 : ACQUISITION D'UN GARAGE SIS AU 12 RUE GAMBETTA

RAPPORTEUR : Mme RENAUD

Mes chers Collègues,

Nous souhaitons acquérir un garage sis au 12 rue Gambetta à Sainte Savine, cadastré section AD n°1129 d'une superficie d'environ 10m² et portant le n°9.

Au regard des éléments du marché immobilier du secteur, la valeur vénale pour ce bien est estimée par le service des Domaines entre 4000 € et 4500 € (avis n°15/167 du 26 mai 2015).

Nous avons reçu les accords des propriétaires, les héritiers de Mme Irène GERARD veuve LEGRAND, au prix de 4500 € le garage, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose de :

- décider l'acquisition d'un garage sis au 12 rue Gambetta, cadastré section AD n°1129 d'une superficie d'environ 10 m²,
- accepter le prix d'achat du garage fixé à 4500 €,
- prendre en charge les frais de notaire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. D'Hulst : Je voudrais une petite précision. L'achat de ce garage a quel objectif ?

M. le Maire : D'avoir une maîtrise des lieux. C'est vrai que depuis de nombreuses années, au fur et à mesure que se présentent des opportunités, on fait l'acquisition de ces garages pour en avoir la maîtrise. Vous savez qu'on maîtrise l'ensemble foncier de la rue Danton à la rue Gambetta.

M. D'Hulst : Aujourd'hui, avez-vous un projet immobilier ou un projet de parking souterrain ?

M. le Maire : Non.

M. Moser : Pas encore. Pour l'instant, le rachat des garages, c'est au fil de leur disponibilité. Il en reste encore 8.

M. Hartmann : Pour continuer dans le sens de ce qui vient d'être dit, moi j'ai 9 emplacements disponibles, mais peu importe. Compte-tenu de ce que vous disiez, sur le but d'acheter ces garages, ne serait-il pas possible de s'engager dans une opération d'expropriation, de manière à ce qu'on puisse avoir la maîtrise de l'espace le plus rapidement possible ? Cela serait pas mal pour aménager le centre de la commune.

M. le Maire : Il faut déjà que nous réfléchissions sur quelle destination, quel projet. Une fois qu'on aura clairement travaillé sur le projet, à ce moment-là nous entreprendrons les démarches éventuelles d'expropriation pour autant qu'elles soient utiles. Pour le moment, il n'y a pas de projet dans les cartons. C'est un endroit sensible, en plein cœur de la ville et qui est encore paysagé. Cela demande une réflexion très poussée pour faire quelque chose de très bien.

M. Hartmann : Est-ce que vous envisagez donc de le faire ?

M. le Maire : On envisage de le faire dans la mesure où on s'accordera le temps nécessaire pour faire quelque chose de satisfaisant.

Mme Roy : Que comptez-vous faire de ce que vous avez acquis ? Ils sont loués.

M. D'Hulst : M. le Maire, je suppose qu'il y aura une consultation du voisinage.

M. le Maire : Oui, obligatoirement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

**RAPPORT N° 15 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE**

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

L'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009, portant loi de finances rectificative étend aux syndicats d'électricité la possibilité de recourir ou de bénéficier des fonds de concours.

Ces fonds de concours sont imputés en section d'investissement lorsqu'ils contribuent à la mise aux normes, la modernisation et l'adaptation des équipements à de nouvelles technologies.

Les travaux concernent :

La modernisation et l'adaptation des équipements de feux tricolores au transit de bus urbains (la mise en conformité des installations de signalisation tricolore pour l'adaptation au poste de commandement de régulation des bus « GERTRUDE »).

La modernisation et la simplification des équipements de carrefours de rues ayant subi des modifications de transit.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube pour financer ces travaux.

• **Mise en conformité de la signalisation tricolore**

<i>N° opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Localisation</i>
UD 2178	9450 €	Carrefour Leclerc/Savipol Carrefour Chanteloup/Tabarly/Thierry Carrefour Blanc/Sémard

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 16 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

RAPPORTEUR : Mme RENAUD

Mes chers Collègues,

Il convient d'acter la servitude de passage consentie à GRDF (Gaz Réseau Distribution France) sur les parcelles cadastrées section AE n°144 et AE n°725 impasse PAUL DOUMER à SAINTE-SAVINE afin de permettre le raccordement en gaz de La Maison des Viennes.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d' :

- autoriser la servitude de passage à GRDF,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 17 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

RAPPORTEUR : Mme RENAUD

Mes chers Collègues,

Il convient d'acter la servitude de passage consentie à ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle cadastrée section AI 500 rue de Chantecoq à SAINTE-SAVINE afin de desservir le futur lotissement de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Chanteparc.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d' :

- autoriser la servitude de passage à ERDF,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

De 2006 à 2010, la municipalité a entrepris la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

La Z.P.P.A.U.P. avait pour objectif l'adéquation entre la préservation du patrimoine local et la prise en compte des besoins actuels en matière d'urbanisme, c'est-à-dire de pouvoir adapter les lieux aux modes de vie et d'habitat d'aujourd'hui tout en conservant leur sens, les traces de leur histoire. Sainte-Savine est notamment riche d'un patrimoine bâti remarquable lié à l'essor de la bonneterie troyenne et à son extension vers l'ouest entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle. Ce patrimoine participe aujourd'hui fortement de l'identité architecturale et urbanistique savinienne.

Alors que l'élaboration de la Z.P.P.A.U.P. était presque achevée, elle a été remise en cause par la parution du décret gouvernemental n° 2011-1903 du 19-12-2011 qui substituait l'A.V.A.P. à la Z.P.P.A.U.P.

L'A.V.A.P. ajoute à la Z.P.P.A.U.P. une prise en compte plus précise des dimensions environnementales et de développement durable.

Une première délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2012, et votée à l'unanimité, approuvait :

- La création de l'A.V.A.P.
- La constitution, conformément au décret cité plus haut, d'une commission locale de l'A.V.A.P. composée au maximum de 15 membres selon les propositions ci-dessous :
 - . M. le Maire, Président
 - . M. l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.), **membre consultatif**
 - entre 5 et 8 membres élus de la collectivité
 - . 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et environnemental
 - . 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux
- Le principe d'une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

Une deuxième délibération en date du 26 juin 2013 confirmait la sollicitation de la D.R.A.C. pour une subvention à hauteur de 50 % du coût total de l'opération chiffrée à l'époque à 9500 € par le cabinet d'études DUCHE/BLANC, auteur de l'étude pour l'élaboration de la Z.P.P.A.U.P.

Cette subvention, d'un montant de 4750 € a été attribuée à la municipalité le 9 mai 2014.

Aussi, compte-tenu de tous ces éléments d'une part, et du renouvellement important des membres du Conseil municipal depuis avril 2014 d'autre part, je vous remercie de bien vouloir :

- confirmer l'approbation de la création d'une A.V.A.P. à Sainte-Savine,
- approuver la création d'une commission locale de l'A.V.A.P. telle que définie ci-dessus,
- procéder à l'élection prochaine des membres du Conseil municipal pour intégrer la commission locale de l'A.V.A.P.,

- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer toutes les pièces utiles.

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Je voudrais savoir concrètement ce que cela apportera aux Saviniens. Est-ce qu'il s'agit d'aides à la restauration du patrimoine ?

M. Moser : Concrètement cela consiste, pour ceux qui y ont participé, à l'élaboration de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Cela concerne d'abord la préservation du patrimoine Architectural et Urbain. Cela touche des éléments remarquables pour Sainte-Savine, qui sont du 19^{ème} siècle, à la fois de l'habitat populaire, des anciens patrons de bonneterie, des cadres et aussi certaines rues qui sont repérées comme remarquables architecturalement. Un dossier a été constitué. Il est d'ailleurs à votre disposition. Cela abouti à un règlement qui permet de préserver tous ces éléments remarquables et cette identité patrimoniale des atteintes, essentiellement privées, sur la modification de l'habitat. Il s'agit bien d'un enjeu patrimonial commun.

Mme Zeltz : Cela veut dire aussi beaucoup plus de contraintes au niveau de l'architecte des bâtiments de France pour les Saviniens qui voudraient vendre ou modifier leur habitat.

M. Moser : Cela découle de plusieurs constats. Un premier constat qui est que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dans les communes ne suffisent plus à garantir ces éléments du patrimoine commun. Cela veut dire aussi qu'on a de plus en plus à faire, en tant que commune et dans le cadre du PLU, à des promoteurs qui sont de plus en plus importants et qui ont à leur disposition des cabinets juridiques, qui font qu'avec notre PLU, on a du mal à résister. Pour éviter une dégradation de ce patrimoine et pour le préserver, il s'agissait de le réglementer. C'est vraiment quelque chose qui me semble important en matière d'identité Savinienne. Il ne s'agit pas d'empêcher des extensions, etc...Le règlement fixe tout ce qu'il est possible de faire mais veille à ce que ce patrimoine garde son sens historique, tout en étant adapté aux besoins locaux. Voilà en résumé l'esprit de l'AVAP. C'est en gros l'esprit de la ZPPAUP, mais cela pose le problème un peu plus précisément de l'environnement.

Mme Zeltz : Oui M. Moser, je veux bien voir le dossier à l'occasion. Sur quel périmètre cela s'étendra-t-il?

M. Moser : Il faudra que je vous montre la carte, mais le périmètre, c'est celui de l'extension de Sainte-Savine. Je crois qu'entre 1870 et jusqu'aux années 30, Sainte-Savine était passé de 6000 à 12000 habitants. Ce fut l'extension de ce qui était un faubourg presque rural, liée à l'extension de la bonneterie Troyenne. Cela prend une partie de l'Avenue Gallieni, mais il s'agit de bâtiments remarquables. Il n'y a pas de périmètre en tant que tel comme un PLU ou un périmètre de protection du patrimoine direct. Cela peut être aussi une maison remarquable, une partie d'une rue. Tout cela a déjà été répertorié dans le cadre du travail de ZPPAUP qui a déjà été fait, avec le suivi de la commission de l'époque. D'ailleurs tout ce qui a été voté et que je vous ai cité, a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Pour terminer, je dirai que c'est important. L'enjeu c'est quand même de garder l'identité historique de Sainte-Savine, sa valeur patrimoniale, sachant que si tout cela disparaissait, c'est l'ensemble du patrimoine de Sainte-Savine qui perdrait de la valeur. C'est aussi un élément important pour se préserver des atteintes beaucoup plus mercantiles de l'urbanisme aujourd'hui.

M. D'Hulst : Est-ce que vous pouvez nous préciser l'aspect environnement car j'ai du mal à saisir. Il s'agit des catégories de quartiers.

M. Moser : C'est prendre en compte l'intérêt de l'environnement.

Mme Voinet : Ce n'est pas l'environnement au sens de l'écologie si c'est la question.

M. Moser : C'est prendre en compte l'intérêt de l'environnement, de ce que représente le terrain. Ce peut être aussi des plantations, des jardins. Le but est de garder leur esprit. Cela donne aussi, dans l'évolution de l'habitat, des règles pour l'aménagement actuel en matière d'isolation ou de mode de création d'énergie.

M. Le Maire : Merci Alain pour cette précision

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 19 : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA CREATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DE SERRE AVENUE DU GENERAL LECLERC

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la création et de la mise en accessibilité des arrêts de bus DE SERRE avenue du Général Leclerc, il convient de mettre en place une convention de prestations entre le Grand Troyes et les communes de La Rivière-de-Corps et de Sainte-Savine.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d' :

- adopter la convention de prestations telle qu'annexée au présent rapport,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mme Zeltz : Ce n'est pas tout à fait sur ce rapport mais j'en profite. Je reviens sur un sujet qui vous a été soumis et pour lequel je n'ai pas eu de réponse. C'est sur le terminal du Hamelet du Loup. C'est un peu en lien car on parle d'arrêts de bus. M. Moser vous n'avez pas répondu à mon courrier suite à la demande des riverains.

M. Moser : Votre courrier me disait que vous aviez conseillé à la société de repousser ce terminal.

Mme Zeltz : Oui de modifier l'emplacement.

M. Moser : Je ne vous ai pas répondu parce que c'est en cours en ce moment.

M. le Maire : La TCAT a répondu aux riverains.

M. Moser : Vous avez eu la lettre ?

Mme Zeltz : Non.

M. Moser : Nous on a eu la réponse de la TCAT qui prenait en compte, du point de vu des chauffeurs, l'ensemble des mesures qu'ils avaient déjà énoncé. A ma connaissance, je n'ai pas d'éléments nouveaux sur la modification du terminal

Mme Zeltz : Mais vous pourriez l'envisager néanmoins ?

M. le Maire : *A priori, la TCAT a donné comme consigne à ses chauffeurs de respecter certains éléments de conduite par rapport à la mise en route des moteurs, etc... ceci est à observer dans le temps, si les consignes données aux chauffeurs sont respectées, afin que les riverains ne soient pas importunés.*

M. Moser : *Les riverains sont en contact direct depuis leur premier courrier que l'on a transmis. On avait fait la démarche de faire le lien. Maintenant c'est le dialogue entre les riverains et la TCAT qui va nous donner la fin de l'histoire si j'ose dire. On n'a pas à envisager et à décider de nous-mêmes du changement de place d'un terminal de bus.*

Mme Zeltz : *On peut le suggérer. Cela se fait dans d'autres communes.*

M. Moser : *Oui, on peut le suggérer. Pour le moment cela ne nous a pas semblé l'urgence dans un premier temps.*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 20 : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE BASSE TENSION AU CENTRE CULTUREL DE SAINTE-SAVINE

RAPPORTEUR : M. LEBLANC

Mes chers Collègues,

Il convient de mettre en place une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension d'une puissance de 192 KVA, en tarif jaune, pour le Centre Culturel de Sainte-Savine.

Le montant total H.T. des travaux s'élève à 62 061,91 €. Le montant de la contribution de la Ville de Sainte-Savine s'élève à 37 315, 95 € HT, soit 44 779,14 € TTC, et la contribution de ERDF à 24 745,96 €.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d' :

- approuver l'exposé ci-dessus,
- adopter la convention de raccordement telle qu'annexée au présent rapport,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles.

° °
°

M. le Maire : *Des questions sur ce rapport ?*

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 21 : Achat d'une brosse de désherbage mécanique – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

M. le Maire : Le rapport 21 a été retiré de l'ordre du jour.

RAPPORT N° 22 : Transfert de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides, rechargeables » au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube.

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.), auquel la Ville de Sainte-Savine adhère, ont été modifiés par arrêté inter préfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le S.D.E.A. souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

En application de l'article L 2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le S.D.E.A. peut, en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le financement de ces équipements est pris en charge comme suit :

1. L'investissement nécessaire au déploiement des bornes d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur la base d'un coût prévisionnel de 12 000,00 € par équipement. Ce coût inclut la fourniture et la pose des bornes de recharge, le Génie Civil, l'aménagement des places de stationnement :
 - ADEME : 50 % du coût plafonné à 3 000,00 € H.T. par point de charge,
 - S.D.E.A. & Ville de Sainte-Savine : 50 % du coût H.T. Le taux pris en charge par le S.D.E.A. reste à fixer.
2. Les coûts de fonctionnement, financés par le S.D.E.A, impliqueront une contribution financière due par la Ville de Sainte-Savine pour une prise en charge partielle des frais d'abonnement au raccordement électrique. Cette contribution financière reste à fixer par le S.D.E.A. Les consommations seront financées par l'utilisateur puisque le service sera payant.

La Ville de Sainte-Savine reste libre de s'engager ou non dans le déploiement de ces équipements.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le transfert au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
- approuver ce transfert pour une durée minimale de huit ans,
- autoriser le Maire à contribuer éventuellement au financement de ces installations dans le droit fil du plan de financement ci-dessus évoqué.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Menerat : Est-ce que vous avez déjà envisagé des emplacements pour ces bornes ?

M. Moser : On a envisagé une liste d'emplacements de manière à ce qu'ils soient accessibles sur le domaine public. En fait, il faut 2 places de parking. On a une liste dégressive, selon la pertinence. Nous ne sommes pas allés plus loin. Il faut d'abord que l'on transfère la compétence et ensuite il faudra que l'on envisage le choix définitif des lieux car il faut tenir compte de l'approvisionnement électrique des lieux. Il faut savoir qu'une borne, c'est en fait 2 branchements, 2 voitures en même temps. Ce sont des branchements assez rapides, cela veut dire qu'en ½ heure vous pouvez faire la recharge pour faire 20 kms. C'est quelque chose d'assez rapide. C'est la borne type que le SDEA se propose d'implanter dans tout le Département. Ensuite, il faudra décider du nombre de bornes sachant qu'il y a un coût à l'investissement pour la commune.

M. Hartmann : Cela va à la suite de ce qui vient d'être dit. En sachant que pour financer cet investissement, qui comprend la fourniture et la pose des bornes de recharge, le Génie Civil, l'aménagement des places de stationnement, l'acquisition d'espaces, ce rapport prévoit une participation de l'ADEME plafonnée à 50% du coût, plafonné lui-même à 3000€ HT par point de charge, soit un maximum de 1500€.

M. Moser : Non, ce sont 2 points de charge par borne, cela fait 6000€. Je peux vous le garantir. Nous avons eu des réunions pour cela.

M. Hartmann : En plus, il y a une participation commune du SDEA et de la Ville de Sainte-Savine égale à 50% du coût HT, sachant que le taux de prise en charge par le SDEA reste encore à fixer. Pour un investissement prévisionnel de 12 000€ par point de charge, cela peut être plus ou moins, la participation de la Ville de Sainte-Savine et du SDEA reste encore à fixer mais sera au maximum de 6000€.

M. Moser : Non, en fait pour simplifier, une borne, c'est 12000€. L'ADEME prend 6000€ à sa charge, la commune et le SDEA assurent le reste. Pour le SDEA on est entre 20 et 30% dans les installations générales. Il reste 4000€, donc ça fait 2000€ et le Fonds de concours de la commune serait de 4000 € pour une borne (= 2 branchements).

M. Hartmann : Je m'y retrouve de la même façon, j'ai calculé qu'il restait à financer 4500€.

M. Moser : C'est 4000 € par borne avec 2 points de charge. Après, il y a le nombre de bornes. L'intérêt du SDEA, c'est qu'il va y avoir vraisemblablement des commandes importantes qui vont permettre d'avoir des tarifs plus intéressants que certains prestataires privés. L'intérêt aussi, c'est qu'il va y avoir jusqu'en 2017, la possibilité d'avoir 50% de financement par l'ADEME.

M. Hartmann : Pour les coûts de fonctionnement, il est dit qu'ils seront financés par le SDEA et qu'ils impliqueront une contribution financière de la Ville de Sainte-Savine pour une prise en charge partielle des frais d'abonnement au raccordement électrique. La formule est vraiment très vague. On ne sait pas ce qu'il faut en penser ni comment cela fonctionnera. Cette contribution financière reste à fixer par le SDEA. C'est le SDEA qui va décider de la contribution ?

M. Moser : Bien sûr. C'est le SDEA qui va proposer à toutes les communes.

M. Hartmann : Moi je pense qu'il est totalement impossible, par une telle formule, de déterminer le cadre de l'engagement financier de la ville exactement.

M. le Maire : Il s'agit surtout aujourd'hui de prendre acte, et je crois que pour l'avenir, nous nous inscrirons dans cette démarche.

M. Hartmann : Il est important de dire aussi où on va.

M. le Maire : Ce sont des choix financiers et politiques que l'on assume. Au moment où on parle de transition énergétique, il y a des choix que l'on assume.

M. Hartmann : « Les consommations seront financées par l'utilisateur puisque le service sera payant ». On peut s'interroger sur le point de savoir comment il est prévu d'organiser la collecte de cette participation.

M. Moser : Attendez. Là, c'est la technique. Pour les bornes, aujourd'hui, il n'y a pas de problème pour le paiement immédiat.

M. Hartmann : Dans le rapport, il est prévu de limiter la durée à 8 ans. Pourquoi ?

M. Moser : C'est le transfert de compétence qui est sur 8 ans. Simplement, si on attend 8 ans pour poser les premières bornes, nous n'aurons plus l'aide de l'ADEME, ni forcément les conditions actuelles, et on sera peut être la dernière commune à ne pas proposer ce ravitaillement.

M. Hartmann : Je trouve que ce rapport est extrêmement flou. On ne sait pas dans quoi on s'engage.

Mme Zeltz : Je voulais dire qu'à un moment donné, on ne pourra pas passer à côté de ce type d'alimentation, mais il serait peut-être bien de voir avec les sites commerciaux, les grandes surfaces, la restauration ou l'hôtellerie... qui ont plus d'espace, car cela prend 2 places de stationnement à minima, avec une certaine durée de rechargement. C'est un partenariat efficace qui engagerait nettement moins la commune.

M. Moser : Le SDEA va implanter ses bornes vraisemblablement en fonction du tissu, avec une politique qui visera à couvrir le territoire d'une manière pertinente. Par contre, c'est nous qui déciderons du nombre de bornes à installer. La commune restera maître de cela. Elle ne le fera pas directement. En ce qui concerne les bornes qui sont ouvertes ex : au Green, etc., il ne s'agit que de bornes à recharge lente. Il y a différentes propositions. Le mérite du Département c'est d'avoir une approche Départementale.

Mme Voinet : On ne peut pas se préoccuper des problématiques liées au climat uniquement quand ce sont les 15 jours de la COP21 en plantant des arbres, etc....La problématique du dérèglement climatique a des conséquences financières qu'on commence déjà à voir et qui vont être de plus en plus graves et importantes, y compris pour les collectivités. On ne peut pas en permanence prendre des décisions de court terme pour mettre des pansements sur des choses que l'on a mal gérées avant.

M. Moser : L'essentiel de cette délibération, c'est le transfert de la compétence. Nous avons souhaité vous donner les informations dont nous disposons. Ce n'est pas un rapport définitif sur la question. Le SDEA lui-même est en train de construire tout cela. C'est relativement rapide puisqu'il y a la question du temps de subventionnement par l'ADEME. La décision est sur le transfert de la compétence. On ne vote que sur le transfert. C'est de la transparence. Il y aura une délibération quand on vous proposera des implantations et le nombre de bornes. Il y aura des choix à faire en temps utile.

M. Hartmann : Dans ce cas là, je suis d'accord. Il faut bien préciser les choses.

M. Moser : Cela me permet de préciser les 2 niveaux de cette délibération.

M. le Maire : Donc, il s'agit d'approuver le transfert. Je vous rappelle que le SDEA est une émanation des collectivités et des élus, dans laquelle vous siégez en tant que titulaire ou suppléant. Le partenariat entre les communes et le SDEA a toujours fait preuve d'une efficacité exemplaire, dans l'intérêt de ses adhérents.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 23 : POLE ENFANCE – Participation financière aux classes de découvertes des écoles publiques Saviniennes dans le Département de l’Aube ou un Département limitrophe

RAPPORTEUR : Mme IGLESIAS

Mes chers Collègues,

Nous devons arrêter notre participation financière aux **classes de découvertes des écoles publiques Saviniennes dans le Département de l’Aube ou dans un Département limitrophe.**

La classe de découverte, appelée aussi classe verte ou classe nature, représente un séjour **dans le Département ou dans un Département limitrophe**, de plusieurs jours dans la campagne, au cours duquel les élèves d'un ou plusieurs établissements scolaires découvrent le milieu et participent à des activités de plein air.

Aussi, nous souhaitons participer à hauteur de 500 € maximum par école élémentaire et par an, quelque soit le nombre de classes concernées, et à hauteur de 100 €/jour pour les écoles maternelles, dans la limite maximale de 500€ par école maternelle et par an.

Le versement de ces participations se fera sur présentation du bilan chiffré en fin de séjour.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver la participation financière aux classes de découvertes des écoles publiques Saviniennes dans le Département de l’Aube ou dans un Département limitrophe,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l’UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORTEUR : Mme IGLESIAS

Mes chers Collègues,

Nous devons arrêter la participation financière **aux classes de découvertes transplantées** des écoles publiques Saviniennes.

Par définition, la **classe transplantée** se déroule en dehors de l'enceinte de l'**établissement scolaire** habituel, **hors département**, parfois même à l'étranger. Organisée à l'initiative de l'**école** entière, ou d'un **enseignant** en particulier, encadrée ou non par un organisme agréé, elle doit présenter un **intérêt pédagogique** pour toute la **classe**. Les **élèves** découvrent ainsi de nouvelles activités, tout en continuant à suivre, à différents moments de la journée, des cours traditionnels adaptés au thème du séjour. Ces **séjours scolaires** peuvent durer de quelques jours à deux semaines. Ils s'inscrivent dans un **projet pédagogique** exploité tout au long de l'année par l'**enseignant**.

Dans ce cas de figure, la participation financière de la Ville est fixée par école et par an à hauteur de 65% du montant total du séjour restant à charge, avec un plafond maximum de 5 000 €, pour un ou plusieurs séjours.

Le projet fera l'objet d'un budget prévisionnel transmis à la collectivité, accompagné de la demande de subvention.

Un premier acompte d'un montant de 80% pourra être versé.

Le solde sera versé à la fin du séjour, sur présentation d'un bilan complet.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver la participation financière aux classes de découvertes transplantées des écoles publiques Saviniennes hors Département ou à l'étranger,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

◦ ◦
◦

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. D'Hulst : Je me suis exprimé en commission avec Mme Collot sur ce rapport. Vous connaissez ma position sur le montant de subvention accordé à nos écoles et notamment le montant de l'enveloppe globale que l'on accordait au voyage au ski. Je me permets de remettre une nouvelle fois cette proposition devant vous tous, en disant que nous subventionnions un voyage qui permettait à tous nos enfants de Sainte-Savine de partir. Aujourd'hui, avec une enveloppe de 5000€, on ne peut plus décemment organiser un voyage au ski, à part quelques écoles qui ont décidé de prendre en main d'elles mêmes un voyage de 5 jours. Contraint par un budget de 5000€, on ne peut pas proposer de séjour au ski, d'au moins 1 semaine, qui corresponde au projet pédagogique des enseignants.

Mme Iglesias : Je tiens à vous rappeler M. D'Hulst que les classes de neige se sont arrêtées parce que les enseignants ne voulaient plus y aller.

M. D'Hulst : Il y en a quand même qui sont partis cette année.

Mme Iglesias : C'est exceptionnel et ils ne sont pas partis longtemps.

M. D'Hulst : Il y a une diminution drastique de ce budget que vous ne pouvez nier.

Mme Iglesias : Les écoles organisent d'autres classes transplantées ailleurs qu'à la montagne, par exemple à la mer, et ils sont enchantés de ce qu'ils font.

M. D'Hulst : Je ne nie pas que ça peut être très bien de partir à la mer, je dis et je redis que nous avons la possibilité d'emmener nos enfants dans des voyages de découvertes ou des voyages pédagogiques mais aussi dans des secteurs où ils ne pourront jamais aller. Aujourd'hui, on se prive de cet accès, on prive nos enfants de partir sur ces destinations. Encore une fois, c'est un voyage qui a existé pendant 40 ans sur la commune. C'est une municipalité communiste qui l'a mis en place. Ce n'est pas nous qui l'avons instauré.

M. le Maire : Où avez-vous vu qu'il y a une municipalité communiste ? On vous a donné une réponse. On ne peut pas obliger les enseignants à aller en classe de neige et les enseignants qui préfèrent aller en classe de mer ont les moyens d'y aller.

Mme Iglesias : Je tiens à vous signaler que malgré les restrictions budgétaires, nous avons fait le choix de maintenir nos classes de découvertes et nos classes transplantées, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes de l'agglomération.

M. Moser : Je voudrais compléter ce qui vient d'être dit. On se rend compte, depuis que l'on a proposé ce nouveau cadre, que la diversité des projets des enseignants est bien plus grande que celle qui étaient automatique comme la classe de neige. Il y a différentes formes de sorties, de séjours, et cela permet aux enseignants d'avoir une plus grande liberté. Ca ne leur empêche pas de faire des projets car on a des demandes de projets élaborés. Pour les vacances de neige, je crois qu'il faut en sortir un peu, notamment les vacances de neige en ski Alpin, dont on sait qu'elles sont les plus coûteuses pour des raisons matérielles et techniques. Une bonne partie des enfants vont en vacances de neige avec leurs parents. Il y a d'autres formes de sorties, de découverte du milieu montagnard (ski de fond). Cela suscite des budgets moins importants et qui permettent d'obtenir, pédagogiquement et de manière éducative et démocratique, des résultats intéressants.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 25 : POLE ENFANCE – ACTUALISATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme COLLOT

Mes chers Collègues,

Nous devons actualiser le dossier d'inscription et le règlement intérieur du Pôle Enfance.

Aussi, mes chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver les modifications du dossier d'inscription et du règlement intérieur du Pôle Enfance telles qu'elles sont présentées dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 26 : Logiciel VACAF – Autorisation d'utiliser le logiciel par les services municipaux organisateurs de séjours afin obtenir un conventionnement CAF

RAPPORTEUR : Mme COLLOT

Mes chers Collègues,

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) modifie ses modalités de versement de bonification pour l'organisation de séjours. Cette modification s'accompagne de la mise en service du logiciel VACAF fin janvier 2016.

Nous devons autoriser les services concernés à utiliser ce logiciel qui gère désormais l'attribution et le versement des droits directement à l'organisateur.

Chaque service concerné pourra ainsi déclarer ses séjours et obtenir un conventionnement (validation du séjour par la CAF).

Une convention portant sur la transmission de données relatives aux allocataires doit être signée entre la CAF et la Collectivité Territoriale.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser l'utilisation du logiciel VACAF par les services,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORTEUR : Mme CAMUS

Mes chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 nous avons voté le principe d'adhésion « par foyer » des usagers au Centre Social.

Les Centres Sociaux ayant pour vocation d'encourager toutes les initiatives et les démarches de participations des habitants, ils peuvent entre autre servir de siège social à des associations qui en feraient la demande et dont l'objet ne serait pas en contradiction avec ses principes.

Depuis début 2016, certains groupes d'usagers évoquent la possibilité de se grouper en association pour donner une autre dimension à une activité qu'ils pratiquent au Centre Social et souhaiteraient y domicilier leur siège social (ex : l'atelier vélo, le secteur jeune).

Il convient donc de définir des tarifs pour permettre cette adhésion spécifique, sur le même principe que les adhésions par foyer des usagers, soit : une période de 1 an, renouvelable au 1^{er} septembre de chaque année.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Adhésion pour une association « classique » : 15 euros/an
- Adhésion pour une association de jeunes, « junior asso » : 5 euros/an

Cette adhésion permettra à l'association : de bénéficier d'une adresse postale et d'une adresse IP, d'avoir accès (suivant les disponibilités) à du matériel informatique, à des salles pour se réunir ou d'organiser des activités.

Une convention définissant ces modalités sera établie.

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser ce qui est énoncé ci-dessus,
- appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus,
- dire qu'une convention fixant les modalités sera établie,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORTEUR : Mme CAMUS

Mes chers Collègues,

Le secteur Famille/Senior du Centre Social organise tout au long de l'année des actions ouvertes à tous.

Certaines de ces activités font l'objet de cotisations annuelles, d'autres activités plus occasionnelles sont assujetties à une participation. Lorsque des actions nouvelles sont mises en place, il est donc nécessaire d'établir un nouveau tarif adapté à l'activité.

Une action envers les seniors ayant pour thème « bien manger pour bien vieillir » est programmée dans le courant du 1^{er} semestre 2016. Cette action, en collaboration avec le CCAS, a pour but de travailler d'une manière ludique avec des Seniors autour des besoins alimentaires spécifiques à cet âge. Des ateliers culinaires, suivis d'un repas collectif et convivial, seront organisés sur une journée préalablement programmée. Dans ce cadre, il vous est proposé de voter un tarif de **7 euros** par Senior pour participer à ces ateliers-repas.

D'autre part, des repas conviviaux sont proposés lors des « mercredis en familles », organisés les mercredis soirs pendant les vacances scolaires.

Ils sont traditionnellement réalisés avec les participants, et/ou en collaboration avec les usagers de l'atelier « cuisiner sans se ruiner ».

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter un tarif de **2 euros** par adulte et **1 euro** par enfant à charge afin de bénéficier de ces repas.

Ces repas conviviaux peuvent être organisés sur d'autres créneaux que « les mercredis en familles ». En conséquence, il vous est proposé d'appliquer cette tarification lors d'évènements de ce type.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose d' :

- accepter les tarifs proposés et dire que ceux-ci prendront effet à compter du **01 avril 2016**,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 29 : CENTRE SOCIAL – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS Pré-Ados – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme CAMUS

Mes chers Collègues,

Suite à une réorganisation de service, l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) « pré-ados » du Secteur jeune du Centre Social accueille désormais les jeunes dès leur entrée au collège. Il convient donc de réactualiser le règlement en supprimant les mentions relatives à leur prise en charge le mercredi midi pour les trajets des écoles élémentaires vers la restauration. D'autres modifications doivent également être faites suite à la suppression par la Caisse d'Allocation Familiale des « bons CAF » et la mise en place de la nouvelle tarification.

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- adopter le nouveau règlement intérieur tel que présenté dans le document ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 30 : CENTRE SOCIAL – CONVENTION AVEC LE TELE CENTRE BERNON POUR L'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE CINEMA EN PLEIN AIR

RAPPORTEUR : Mme CAMUS

Mes chers Collègues,

Depuis 2015 le Centre Social mène des actions dans le cadre d'un projet d'éducation à l'image.

Cette année encore le projet s'articule autour d'ateliers de création d'images et de vidéos, de temps de débats et de rencontres, et s'achèvera le 29 juillet prochain lors d'une soirée tout public avec la projection d'un film en plein air.

Le titre de ce film sera choisi par une commission réunissant entre autre des usagers de la structure.

Cette projection « plein air » s'inscrit dans le cadre de l'opération « PASSEURS D'IMAGES », organisée par le Centre National de la Cinématographie et coordonnée en Champagne-Ardenne par l'association TELE CENTRE BERNON.

La convention qui vous est proposée nous permet d'obtenir une subvention de 1 250 € sur les ateliers menés et d'avoir un soutien de 300 € sur le coût de la projection.
Le reste à charge total de cette manifestation pour la Ville de Sainte-Savine est de 450 €.

A titre d'information, cet organisme met gracieusement à disposition du matériel pour l'atelier « making off » réalisé par les familles autour du Festival « Cours Z'y Vite » et prend en charge 50% des frais engagés sur l'atelier vidéo (soit 750 €) qui se déroulera avec les ados pendant les vacances de Pâques, en partenariat avec l'association Mieux Vivre Ensemble.

Aussi, mes chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- adopter la convention avec l'association TELE CENTRE BERNON telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention ainsi que tout document utile.

° °
°

M. le Maire : Ce rapport soulève t'il des questions ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 31 : Multi-Accueil 1, 2, 3 Les P'tits Loups – Modification de la capacité d'accueil et du règlement de fonctionnement

RAPPORTEUR : M. MIGINIAC

Mes chers Collègues,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'adapter la capacité d'accueil de la structure Multi-Accueil 1, 2,3 Les P'tits Loups.

Sollicité en ce sens, le Département de l'Aube, service Protection Maternelle et Infantile (PMI), a émis un avis favorable à cette modification qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Désormais, la capacité d'accueil de la structure est la suivante : 44 places sur l'accueil familial, composé au maximum de 13 assistantes maternelles accueillant à leur domicile 1 à 3 enfants (et non plus 50 places sur l'accueil familial composé au maximum de 20 assistantes maternelles accueillant à leur domicile 1 à 3 enfants).

La capacité d'accueil de l'accueil collectif demeure à 30 places.

La capacité d'accueil totale du Multi-Accueil est désormais portée à 74 places, comme ci-dessous exposé.

Cette modification est effective dès le 1^{er} janvier 2016.

Pour l'accueil collectif :

7h30-8h00	8h00-9h00	9h00-17h00	17h00-18h00	18h00-18h30
7 places	25 places	30 places	20 places	7 places

Pour l'accueil familial :

7h30-8h00	8h00-9h00	9h00-17h00	17h00-18h00	18h00-18h30
12 places	30 places	44 places	25 places	12 places

Modulation pour les vacances scolaires:

Pour l'accueil collectif :

7h30-8h00	8h00-9h00	9h00-17h00	17h00-18h00	18h00-18h30
4 places	10 places	20 places	10 places	4 places

Pour l'accueil familial :

7h30-8h00	8h00-9h00	9h00-17h00	17h00-18h00	18h00-18h30
7 places	15 places	30 places	15 places	7 places

Aussi, mes chers Collègues, vu l'avis favorable de la PMI en date du 12 février 2016, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver la modification de la capacité d'accueil du Multi-Accueil 1,2,3 Les P'tits Loups à compter du 1er janvier 2016 et comme exposé ci-dessus,
- adopter les modifications du règlement de fonctionnement à cette même date, joint à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile à ce sujet.

° °
°

M. Miginiac : Je voudrais ajouter que cette modulation a été élaborée sur les conseils de la CAF, notre financeur parce que de plus en plus de familles demandent des temps partiels de garde. On est sur 2 ou 3 jours à la place de 5 jours.

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 32 : ECOLE PRIVEE DE SAINTE-SAVINE "LOUIS BRISSON" : PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE POUR LES CLASSES ELEMENTAIRES

RAPPORTEUR : Mme IGLESIAS

Mes chers Collègues,

L'école privée de SAINTE-SAVINE a conclu le 22 octobre 2001 un contrat d'association avec l'Etat à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

Ce contrat entraîne pour la commune l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée par équivalence avec les dépenses de nos écoles élémentaires.

Toutefois, il y a lieu de préciser que :

- la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire,
- la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Bien que la commune n'ait pas donné son accord à la mise sous contrat d'association des classes maternelles, elle a participé aux frais de scolarité de ces classes à hauteur de 295 € par élève en 2015 et a reconduit sa participation pour l'année 2016 lors du vote du budget primitif en décembre dernier.

Concernant les classes élémentaires, la commune doit verser une contribution évaluée à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune (dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement : chauffage, eau, électricité, entretien, nettoyage..., entretien du mobilier scolaire, location et maintenance des matériels informatiques, pédagogiques et des frais y afférents, fournitures scolaires..., coût des transports....).

Le coût 2015 d'un élève d'une classe élémentaire publique s'élève à 407,19 €.

Aussi, mes chers Collègues, vu les données financières issues du projet du Compte Administratif de l'année N-1, il vous est donc proposé de :

- verser à l'école privée LOUIS BRISSON pour l'année 2016 : 407,19 € pour chaque élève Savinien des classes élémentaires,
- dire que l'effectif pris en compte sera celui au 1er octobre 2015, soit 54 élèves,
- préciser que le montant total de la participation financière à verser à l'école privée pour les classes élémentaires s'élève à 21 988,26 € en 2016,
- dire que le coût sera revu chaque année en fonction des éléments contenus dans le Compte Administratif de l'année N-1 et des effectifs au 1er octobre N-1.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 33 : AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA NOUE LUTEL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GRAND TROYES

RAPPORTEUR : Mme VOINET

Mes chers Collègues,

L'équipe municipale a confié au Conseil des habitants une réflexion sur l'aménagement du Parc de la Noue Lutel. Ce travail, mené en collaboration avec les services de la Ville de Sainte-Savine, a débouché sur un projet visant à rendre cet espace plus agréable et plus attractif pour les familles Saviniennes et de l'agglomération.

La Ville de Sainte-Savine souhaite solliciter le Grand Troyes pour une participation au financement de l'opération, dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant 2016.

Le coût total du projet est estimé à 52 800 € H.T. Une aide de 10 560 €, soit 20 % des dépenses éligibles, peut-être attribuée par le Grand Troyes.

Aussi, mes chers Collègues, il vous est proposé de :

- solliciter le fonds de concours du Grand Troyes dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement du parc de la Noue Lutel,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

Mme Voinet : Je tiens à remercier au passage la participation assidue et constructive des élus de cette instance, que ce soit de la majorité ou de l'opposition. Je tiens à signaler qu'on travaille en très bonne intelligence dans ce cadre là.

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Capozzoli : Permettez-moi de profiter de ce point concernant le conseil des habitants pour vous faire part à la fois de ma satisfaction et à la fois de mon incompréhension.

Ma satisfaction de constater qu'une entité telle que le conseil des habitants peut constituer un outil formidable de démocratie participative. Je tiens à saluer ici le travail des élus de votre majorité pour faire correspondre les aspirations des habitants aux problématiques de la vie quotidienne et introduire des projets d'avenir. Je veux témoigner ici du sérieux et de la liberté des échanges, de la très grande implication de la plupart des membres du conseil des habitants, dans une ambiance sereine voire cordiale. Dans les différents projets que ce soit la réhabilitation du Parc de la Noue Lutel , la mise en place d'une charte pour des jardins citoyens de la rue Louis Blanc ou du plan de circulation de la ville chacun a pu s'exprimer et amener sa contribution et cela sans arrière pensée et en toute objectivité : pour le bien commun.

Mon incompréhension dans le projet de rénovation du parc de la Noue Lutel qui a fait l'objet de tant d'attention et de travail, c'est l'absence de moyens financiers pour la réalisation. Alors que la plupart des communes qui optent pour des projets de démocratie participative ont mis en place les budgets correspondants, Sainte-Savine se retrouve une fois de plus sans moyen de réaliser son dessein politique, le vôtre en l'occurrence Monsieur le Maire, et votre équipe et dans une moindre mesure les électeurs qui vous ont suivi en 2014. Encore une fois de plus, des promesses électorales ont été formulées sans avoir évalué les coûts correspondants. Je ne vous rappellerai pas le problème de la piscine, mais décidément, vous avez, Monsieur le Maire, l'art d'engager des projets qui restent au milieu du gué !

Je vous demande donc, afin d'appuyer au mieux les projets des membres du conseil des habitants, d'allouer dans les mois à venir un véritable budget pour les réalisations des projets validés par le conseil des habitants sous peine de voir certains jeter l'éponge, ayant le sentiment d'une non-reconnaissance de votre part et de celle des élus.

Je pose la question clairement : cette année vous proposez de financer 10000 € via une contribution du Grand Troyes pour remplacer des vieilles tables de pique nique, les barbecues et remettre en état le terrain de pétanque. Y a-t-il besoin d'un conseil des habitants pour cela ? Le conseil des habitants est-il condamné à voir ses projets se réaliser sur plusieurs années au risque d'apparaître peu efficient alors qu'il s'agit là d'un problème d'arbitrage municipal ?

Mme Voinet : Oui, je vais vous répondre. On a ces discussions depuis le début de l'instauration de cette instance. C'est une instance démocratique d'un nouveau genre qui permet de réenvisager la gouvernance des villes avec la participation des habitants à un endroit des prises de décisions. C'est vrai qu'on a mis en place cette instance et cette manière de faire en sachant qu'on allait être obligé de prendre un peu de temps pour qu'elle puisse se mettre en place. Je crois beaucoup à cela et je pense qu'effectivement, il faut aller un peu plus loin. Ce n'est pas pour autant qu'il faut confondre vitesse et précipitation. C'est-à-dire que si c'est partagé et si tout le monde est persuadé que c'est comme cela qu'il faut le faire. Je pense que pour que l'on puisse réinjecter un peu de présence des citoyens, et je le redis, cela me paraît important que ce soit fait de manière maîtrisée et en relation avec l'instance actuelle de prise de décision, qu'est la démocratie représentative, à savoir les élus qui sont autour de cette table. Je salue le fait que cette instance ait montré qu'elle avait envie d'être là et de travailler. Les gens sont venus, on a fait plus de réunions que prévu.

Désolée, je prends un peu de temps car c'est quelque chose d'un peu complexe et il faut prendre le temps d'en parler. On avait dit que cette instance pouvait soit travailler sur des projets proposés par la ville, soit sur ses propres projets. Pour le moment, l'instance a travaillé sur des projets proposés par la ville, mis à part le travail sur le plan de circulation. Il n'y a pas eu vraiment, issu du Conseil des habitants, un sujet qui est de dire : on souhaite rajouter ce projet au projet municipal. Pour l'instant, il faut quand même le dire, l'aménagement du Parc de la Noue Lutel était dans le projet municipal de l'équipe Saviplus. C'est noté dans notre projet M. Hartmann, je suis désolée de vous le dire. Pour les jardins citoyens on a prévu, dans notre projet, de végétaliser la ville. On va aller encore plus loin avec les incroyables comestibles très prochainement. On ne peut pas d'un coup décider qu'il y ai de l'argent qui tombe du ciel alors que tout le monde sait que l'on est dans une période de restrictions budgétaires. Je pense que faire ce projet, tel qu'il a été proposé par le conseil des habitants, en disant simplement qu'on le fera sur 3 ans, n'est pas un scandale. Après sur la question d'attribuer à cette instance un budget en tant que tel, je ne suis pas trop censée faire ça, mais je vais quand même le dire à titre personnel, je trouve que cela serait une bonne idée, maintenant je pense qu'il est nécessaire qu'on continue à en discuter entre nous et à vérifier la faisabilité de ça. Je suis désolée Jean-Jacques, je m'exprime plus en tant que moi.

M. Le Maire : Bernard aussi a des choses à dire sur le plan comptable.

Mme Voinet : Je veux juste dire que quand on fait de la citoyenneté, de la démocratie, et qu'on s'attaque comme cela à la manière de gouverner, on rentre dans de la complexité. Soit, on fait comme on a toujours fait et en général c'est assez simple à faire, soit on requestionne un peu les choses et, à ce moment là, forcément, ça demande à prendre un petit peu de temps. C'est vrai que j'entends complètement votre demande et je la respecte complètement car elle consiste à donner une vraie place au citoyen. Je pense qu'il faut donner un petit peu de temps aux choses et à mon avis, ça ne peut pas se régler au bout d'un an de fonctionnement.

M. Marandet : Je salue aussi l'esprit de coopération qui existe entre le Conseil des habitants et la Municipalité. Je répondrais plus précisément sur l'aspect budgétaire. Un budget ne se divise pas. Il y a un budget pour la commune. Le reste consiste en des budgets annexes qui obéissent à des règles bien particulières. Si on vous suit, il faudrait qu'on vous alloue une dotation budgétaire, en vous disant, vous en faites ce que vous voulez. Sachez quand même que tous les jours, nous faisons des arbitrages parce que nous avons un certain nombre de projets et un certain nombre de missions à accomplir. Dans ces arbitrages, il y a des priorités et certains projets n'aboutissent pas. Donc le temps où le Conseil des habitants aura un budget, je dirais presque autonome, n'est pas venu. Les projets du Conseil des habitants viennent s'insérer dans les projets que conduisent la municipalité et rentrent dans ces projets en fonction de leur priorité. Je suis désolé de ne pas pouvoir vous donner en une fois tout ce que vous vouliez pour aménager la Noue Lutel. Cela n'est pas possible. Il y a d'autres projets que nous avons voulu élaborer et qui n'aboutissent pas maintenant et qui aboutiront un peu plus tard. Pour l'instant, on n'est pas en mesure d'aller plus loin puisque vos projets qui sont tout à fait estimables et reconnus doivent s'intégrer dans nos priorités. Et, malheureusement, nous n'avons pas les moyens de tout réaliser.

M. Moser : Je voudrais compléter si je me souviens bien, que dans les statuts du Conseil des habitants, pour l'instant, il est bien marqué que, pour des raisons d'ensemble et de globalité, les prises de décisions relèvent du Conseil municipal.

Mme Voinet : Je pense que ce n'est pas l'objet de la demande.

M. Moser : Le travail du Conseil des habitants n'est pas resté lettre morte mais il n'est pas pour l'instant une instance nouvelle, autonome qui prendrait des décisions sur les projets qu'il voudrait. Je pense qu'il faut garder mesure en la matière parce qu'il y a un ensemble de décisions à prendre par le Conseil municipal qui relèvent d'une autre dimension.

M. Le Maire : Au final, le résultat c'est que le Conseil des habitants aura travaillé sur un projet en complète autonomie, que ce projet aura abouti à terme, selon un délai plus ou moins long. Le résultat final sera le succès de cette opération. Vous avez salué le fonctionnement démocratique de cette instance mais il serait dommage que vous passiez au dénigrement sur l'aspect budgétaire selon les contraintes que l'on a et quand on est en responsabilité, dans le contexte actuel, il faut tenir compte de ses éléments.

M. Hartmann : Je m'associe pleinement à ce que M. Capozzoli vient de dire pour la participation au Conseil des habitants. Il serait un peu dommage que ce qui avait bien fonctionné et constaté par tout le monde, tombe à l'eau parce que pas trop récompensé. Même si vous ne pouvez pas faire certaines choses dans l'immédiat, mais ça c'est à la commission finances d'en décider, peut être faudrait il annoncer au Conseil des habitants que vous comptez les soutenir à terme. Eux se sont engagés vis à vis de la commune, peut être que les élus peuvent s'engager.

M. Le Maire : Je crois que la délibération est claire M. Hartmann. La commune engage 52 800 € HT.

M. Hartmann : Attendez, on ne paye pas 52 000€. C'est sur quelle période ?

Mme Voinet : C'est sur 3 ans.

M. Le Maire : Je crois qu'il faut aussi voir le fonctionnement de cet équipement. Une fois que la première tranche de travaux sera réalisée, il faudra voir avec prudence comment cela va fonctionner. On est dans un endroit, je le rappelle, qui est très fréquenté et dans un environnement particulier. En tant que responsable, je dois veiller à son bon fonctionnement. On ne peut pas à la fois féliciter le fonctionnement et dénigrer sa mise en œuvre.

M. Hartmann : Il n'y a pas de dénigrement.

M. Le Maire : Vous parlez des aspects budgétaires. La municipalité consacre 52800€ HT.

M. Hartmann : Il y a eu une déception.

Mme Voinet : On l'entend.

M. Le Maire : Il ne faut pas l'entretenir artificiellement. Pour ceux qui participent au Conseil des habitants, la satisfaction sera là, au bout du compte.

Mme Simon : Je n'ai pas suivi le dossier en détail, par contre vous nous demandez de voter sur un coût total du projet estimé à 52 800€ HT. Je ne suis pas contre, par contre je n'ai pas le détail, je ne sais pas. Ces 52 800€ HT servent à quoi ? Sur 3 ans, quelle est l'étendue des travaux ?

Mme Voinet : Je peux vous le donner, ensuite je répondrai à la question de principe qui est derrière tout cela. L'objectif ou plutôt l'intention de l'Assemblée est de rouvrir la possibilité d'accéder à ce lieu pour la famille, sachant qu'aujourd'hui c'est plutôt fréquenté par des lycéens et des sportifs. Ce qui a été retenu. Lucie, tu me dis si j'oublie quelque chose. C'est le fait de remettre des tables de pique nique à 2 endroits, une où elles sont aujourd'hui et une en amont du stand de tir, des terrains de pétanque, des barbecues. Ensuite, il y avait l'idée de faire un parcours de santé, qui est l'élément le plus cher. L'Assemblée souhaitait le faire elle-même comme une Association, ce n'est malheureusement pas possible quand on est une ville. Cela coûte un peu d'argent, on va donc essayer de trouver des financements privés. Donc un parcours de santé pour les adultes et les enfants et avec des aménagements pour les personnes à mobilité réduite. Ensuite, le coin de la biodiversité, qui n'est pas le plus cher et les toilettes sèches.

M. Hartmann : L'éclairage public à cet endroit est complètement déficient.

M. Le Maire : Je voudrais rappeler quand même des fondamentaux. Dans le fonctionnement du Conseil municipal, il y a des commissions, donc forcément ce dossier viendra dans le cadre des travaux de l'Urbanisme. C'est vrai que cela soulève des interrogations, notamment quelle légitimité a ce Conseil des habitants par rapport au budget. La question qui se pose c'est par rapport aussi à sa durée de vie car à terme, il va y avoir un renouvellement. C'est de notre responsabilité d'être prudent, de ne pas engager n'importe quelle action sur n'importe quel fond.

M. Marandet : je voudrais juste rappeler que les projets du Conseil des habitants sont intégrés au même titre que les autres projets et ils sont traités en fonction de leur priorité. Je me permets de préciser qu'au moment de la commission des finances, qui a précédé le vote du budget, la somme allouée pour cette année était inscrite. Il n'y a pas eu d'observations à ce niveau là, ni quand on a eu la commission, ni quand on a voté le budget. Personne n'a dit qu'on ne donnait pas de moyens suffisants au Conseil des Habitants. Je réaffirme une dernière fois et après j'aurai conclu, le budget est autonome et unique au niveau de la commune.

Mme Voinet : Juste pour faire le lien, car on se voit régulièrement dans cette instance. Tel que ça fonctionne aujourd'hui, sans rappeler le règlement, ça ne me dérange pas qu'on requestionne l'évolution possible de cette instance. Je ne suis pas mécontente finalement qu'on en reparle en Conseil car pour moi c'est un vrai débat de savoir à quel moment on réintroduit la parole des citoyens dans la gouvernance des villes, de quelle manière et jusqu'où on peut aller. On voit qu'aujourd'hui il y a une demande, que cette demande, on ne peut pas l'instruire jusqu'au bout. Je souhaite juste que cela reste un questionnement qu'on puisse faire évoluer dans les années à venir. La question de l'argent a été donnée et la possibilité pour l'instance d'avoir une forme d'autonomie dans les choix qui sont réalisés. Je propose qu'on continue ce débat de plusieurs manières.

M. Le Maire : Il faut préciser que le fonctionnement des municipalités relève de la loi et que pour l'instant, il n'y a aucun groupe parlementaire qui a émis le souhait de rendre une légitimité supérieure aux Conseils des habitants, ou aux Conseils de quartiers à celle du Conseil municipal.

M. Capozzoli : Cela n'était pas l'objet de mon intervention. Je ne nie pas les problèmes de budget. On les connaît. Il y a beaucoup de contraintes. Néanmoins, je vous rappelle que le Conseil des habitants, c'est votre projet. C'est vrai qu'au départ, je n'y croyais pas trop et par rapport à l'installation, la philosophie de cette entité, je suis convaincu que c'est une piste importante de démocratie participative ; Maintenant, il faut savoir ce que l'on veut dans une démocratie participative. Quand on va la monter, est ce que cela se résume à un salon de thé où l'on échange des poèmes ou est ce qu'on veut inscrire les citoyens dans une action ? C'est bien là l'enjeu. C'est de pouvoir permettre à des citoyens représentatifs qui n'ont pas été élus au suffrage, mais qui agissent sur la base du volontariat, de pouvoir s'emparer d'actions. Il y a des actions qui sont peu coûteuses, qui sont faites et c'est très bien et il y a des actions un peu plus coûteuses, d'investissement, qui correspondent, vous l'avez dit, à votre programme électoral et votre plan. Je pense que le projet va se concrétiser et évoluer dans le bon sens et que cela va pouvoir se faire dans de bonnes conditions. Maintenant le Conseil des habitants n'est pas au dessus des lois, le législateur n'a pas mis le Conseil des habitants car c'est vous qui l'avez souhaité. Il y a déjà des instances de Conseil des habitants ou de démocratie participative dans d'autres villes, où les villes ont mis des budgets en face. Je souhaite que cela soit inscrit dans la bonne évolution du Conseil des habitants.

M. Le Maire : A chaque jour suffit sa peine. Vous connaissez ma prudence légendaire. Laissons le temps au temps.

Mme Finet : Je voudrais juste dire que si on a dégagé cette somme pour ce projet c'est parce qu'on y a souscrit complètement et qu'on voit l'intérêt pour la population de Sainte-Savine mais c'est quand même au détriment des budgets d'autres secteurs.

M. Le Maire : Ce que vit l'expérience Savinienne est riche d'enseignement. Vous citez des villes où il y a des expériences de ce type. Elles ne sont pas nombreuses. Donc, laissons le temps au temps et on verra au final le résultat.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE
(Mme SIMON vote contre)**

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	29	1	

RAPPORT N° 34 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2016

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Le Centre de Formation d'Apprentis (C. F. A.) de Pont-Sainte-Marie et la Prévention Routière ont sollicité dernièrement la commune pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016.

La Commission des Finances vous propose d'attribuer :

- une subvention de 110 € au C. F. A. de Pont-Sainte-Marie pour les 11 élèves Saviniens,
- une subvention de 100 € à la Prévention Routière pour l'organisation de la journée de la courtoisie.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2016.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

M. Marandet : Je précise qu'actuellement nous versons une subvention de 10 € par stagiaire pour les CFA. Bien que cette demande soit tardive, nous lui donnons une suite favorable par souci d'équité. Sur le deuxième point, la journée de la courtoisie s'est déroulée la semaine dernière.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABST.
VOTE	30		

RAPPORT N° 35 : MISE EN PLACE DES INDEMNITES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTE-SAVINE

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine souhaite mettre en place des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable à compter du 23 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il vous est proposé, mes chers Collègues, d' :

- accorder, si besoin est, des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique sous réserve de respecter les dispositions en vigueur,
- dire que ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsqu'ils seront modifiés par un texte réglementaire,
- attribuer les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents stagiaires, fonctionnaires et contractuels de droit public,
- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

RAPPORT N° 36 : EXTENSION DE L'INSTALLATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE AU CARREFOUR DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC ET DE LA BRETELLE N°15 DE LA ROCADE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN DETECTEUR DE LONGUEUR DE QUEUE SUR LA BRETELLE DE LA ROCADE – FONDS DE CONCOURS AU SDEA

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

Il y a lieu de prévoir des travaux complémentaires pour l'extension de l'installation de signalisation lumineuse au carrefour de l'avenue du Général Leclerc et de la bretelle n° 15 de la rocade.

Il est rappelé que la Ville de Sainte-Savine adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1997.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose par carottage de 2 capteurs sur la bretelle n° 15 de la rocade,
- la fourniture et la pose sur candélabre de 2 routeurs autonomes avec batterie et panneau solaire,
- la fourniture et la pose sur candélabre d'une passerelle d'interconnexion avec réseau IP,
- la fourniture et la pose dans le contrôleur existant d'un injecteur PoE 230 V,
- la fourniture et la pose sous fourreau existant, sur une longueur d'environ 25 mètres, d'un câble Ethernet entre le contrôleur existant et la passerelle d'interconnexion.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n° 10 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 6 400 Euros et la contribution de la Ville de Sainte-Savine serait égale à 70 % de cette dépense.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville de Sainte-Savine au SDEA, en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, je vous propose de :

- demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- s'engager à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 10 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 4 480 Euros,
- s'engager à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- préciser que les installations d'éclairage public précitées, appartenant à la Ville de Sainte-Savine, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autoriser Monsieur le Maire, s'agissant des travaux pour le compte de Lidl (délibérations du Conseil Municipal du 9 décembre 2015), à signer dans ce cadre tout document ayant trait à cette affaire.

M. le Maire : Des questions sur ce rapport ?

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

QUESTIONS DIVERSES

M. D'Hulst : Monsieur le Maire, vous avez proposé à la veuve de Mr Coillot , ancien Maire de notre commune, d'attribuer son nom à une impasse nouvellement créée rejoignant l'avenue Général Leclerc.

Nous pensons que son investissement dans notre commune et la mise en place de certains bâtiments structurant au centre-ville sont plus en adéquation avec la métamorphose qu'il a contribué à opérer dans notre ville.

Aussi, nous vous proposons de nommer le parvis du nouvel espace culturel : Parvis Alain Coillot.

Nous vous remercions par ailleurs d'avoir proposé de rendre hommage à un homme important de la vie de notre cité.

M. Le Maire : J'ai répondu par courrier. J'ai fait une proposition à Mme Coillot. J'attends sa réponse. Je vous en ferai part au Conseil municipal

M. D'Hulst : Monsieur le Maire, lors du conseil municipal de l'été 2015 vous annoncez à grand renfort de média, la volonté de la commune d'accueillir des réfugiés Syriens en mettant à disposition un appartement appartenant à la commune. Qu'en est – il de ce dossier ?

Mme Rabat : Il s'agit d'une famille de réfugiés car la proposition qu'on avait faite c'était suite à la situation des réfugiés, notamment les réfugiés Syriens. La ville de Sainte-Savine s'était mise sur les rangs pour accueillir une famille de réfugiés et on avait, pour cela, mis à disposition un appartement au dessus de l'école Jules Ferry. A ce jour, et j'ai un article de la revue la Gazette qui s'adresse aux communes, qui titre : les communes sont prêtes et s'impatientent. Je serais tenté de dire que nous , à Sainte-Savine, on est prêt et on s'impatiente d'accueillir cette famille. L'attente vient de l'Etat qui ne nous met pas à disposition cette famille. La politique du Gouvernement aujourd'hui, c'est de proposer des groupes de personnes, dans des structures qui sont en capacité d'accueillir de 20 à 40 réfugiés d'un coup et non pas des familles isolées. Donc nous sommes prêts et impatients, autant que vous M. D'Hulst, pour accueillir cette famille, mais malheureusement nous sommes tributaires de la décision de l'Etat. En plus, que ce soit les familles ou les réfugiés individuels, vous suivez l'actualité autant que moi, sont maintenus en Grèce ou en Italie pour vérifier leur situation de réfugié. De plus certains réfugiés dans le Nord de la France, ne souhaitent pas rester en France mais souhaitent partir en Angleterre. Je serais tentée de dire qu'on ne peut pas être plus royaliste que le roi sur cette question là et

ce n'est pas faute d'interpeller régulièrement la Préfecture pour leur dire que nous sommes prêts et impatients de recevoir cette famille.

M. Le Maire : Merci Nadia. Tu as évoqué une actualité et un contexte qui m'amène ce soir Mesdames et Messieurs à observer une pensée à l'égard de nos amis Belges qui vivent une situation dramatique qui nous inquiète et c'est vrai qu'en tant qu'élus nous devons nous interroger, avec nos responsables nationaux, sur les politiques que l'on doit conduire à l'égard de certains pays qui sont en guerre et les conséquences que cela peut avoir sur notre territoire. Donc, pour quelques instants ayons une pensée pour nos amis Belges qui souffrent de ces attentats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente cinq minutes.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Arnaud', is written over the seal.

Jean-Jacques ARNAUD